

AIR ET AVENTURE

283 chemin des Longs Prés- 38660 LUMBIN, France

www.airetaventure.com Tél. 04-76-92-43-46



Chez Air et Aventure **sauf exception, 2 taux de TVA : 5.5% sur les livres et 20% sur le reste des produits**

Information Détaxe

Voyageurs, vous avez votre **résidence habituelle dans un Etat non membre de l'UE** ou dans un Etat tiers, vous êtes **militaires en mission à l'étranger**, vous habitez **dans les DOM ou TOM**, la TVA peut être déduite du prix des marchandises que vous achetez en France Métropolitaine. Air et Aventure permet à ses clients de bénéficier de cet avantage, sous réserve de répondre aux conditions précisés par les douanes Françaises et par Air et Aventure.

Pour bénéficier de la détaxe, vous devez être :

- résident dans un Etat tiers ou assimilé* à la date des achats et/ou de passage en France pour moins de six mois.
- être militaires en mission à l'étranger
- résidents dans les DOM ou TOM**

Vous devez pouvoir justifier de ces qualités au moment de l'achat (présentation d'un passeport ou d'une pièce d'identité si vous êtes étranger, d'une carte d'immatriculation du consulat ou de tout autre document d'attestation si vous êtes français et résidez hors de l'Union européenne).

1/ Vente à distance directement en HT avec expédition directe comme en Suisse, Canada, Dom ou Tom ou en SP Armée.

ATTENTION : c'est l'adresse de livraison qui déterminera la facturation Hors Taxe.

Pour les militaires en mission à l'étranger choisissez comme pays de livraison : **Secteur Postale** et comme Code Postale **le N° à 5 chiffres** correspondant au pays ou vous êtes en mission (ex : 00864)

Une fois le matériel réglé, nous vous expédions la marchandise accompagnée du formulaire de dédouanement CN23, visible et collé sur votre colis. Vous devez vous renseigner sur les Taxes applicables dans votre pays ou votre département (sauf SP Armée). Nous ne sommes pas responsables de ces taxes.

2/ Retrait sur place avec bordereau de détaxe. Vous passez au magasin faire vos achats. Le montant réglé sera facturé TTC avec la TVA française. Nous vous produisons un formulaire spécial (PABLO) et une déclaration de détaxe. Il suffira ensuite de scanner ce formulaire aux bornes de douane Française. Nous recevrons alors la confirmation que vous avez quitté le territoire Français avec les marchandises. Nous vous rembourserons donc la TVA française.

Pour plus de renseignements, n'hésitez pas à nous contacter ou vous rendre sur le site des douanes Françaises : <http://www.douane.gouv.fr/articles/a10806-detaxe-conditions-d-eligibilite>

Pour être en règle, vous devez vous renseigner sur les Taxes applicables dans votre pays (sauf SP Armée). Nous ne sommes pas responsables de ces taxes.

Avertissement : à compter du 1er janvier 2014, les bordereaux de vente à l'exportation devront obligatoirement être édités par les commerçants via l'application PABLO, et présentés par les voyageurs aux bornes électroniques installées dans les ports et aéroports internationaux, ainsi qu'en frontière suisse.

* **Pays tiers à l'Union européenne ou territoire assimilé** : COM, les îles anglo-normandes, les îles Féroé, les îles Canaries, Ceuta et Mellila, la principauté d'Andorre, le Vatican, San Marin, Gibraltar, la partie hollandaise de Saint Martin, l'île d'Helgoland et territoire de Büsingen, Livigno, Campione d'Italia, le Mont Athos, Îles Aland).

****DOM et TOM** : Guadeloupe, Guyane, La Réunion, Martinique, Mayotte, Nouvelle-Calédonie, Polynésie française, Saint-Barthélemy, Saint-Martin, Saint-Pierre-et-Miquelon, Wallis-et-Futuna